

SELECTION D'ARTICLES DE PRESSE EN FRANCAIS

10 juillet 2006

Nouvel Obs

Les détenus de Guantanamo ne seront pas transférés sur le sol US

WASHINGTON (Reuters) - Les détenus du camp de Guantanamo ne seront pas transférés sur le territoire des Etats-Unis pas plus qu'ils ne seront jugés par des tribunaux civils, annonce la Maison blanche. Tirant les conséquences de l'arrêt rendu le 29 juin par la Cour suprême, qui a invalidé les tribunaux militaires mis en place par George Bush, l'administration présidentielle indique que les "ennemis combattants" enfermés dans cette base militaire sur l'île de Cuba sont pour l'heure dans un "système de détention" ("holding pattern"). Depuis que les magistrats suprêmes ont déclaré contraires à la loi le système des tribunaux militaires créé par Bush après les attentats du 11-Septembre, la Maison blanche tente de déterminer la manière de procéder avec les détenus de "Gitmo".

La plupart d'entre eux sont privés de liberté depuis plus de quatre ans, retenus dans le camp sans avoir été inculpés.

Bush a toutefois estimé que le silence de la Cour suprême sur l'utilisation de la base comme centre de détention valait implicitement reconnaissance de sa décision d'y regrouper les terroristes présumés, capturés pour la plupart en Afghanistan.

Mais les critiques internationales se sont accentuées sur Washington. Le suicide, le 10 juin dernier, de trois prisonniers a accru la pression.

La Maison blanche, qui négocie avec le Congrès pour sortir de l'imbrroglio juridique, souligne par ailleurs que Guantanamo ne peut être fermé tant que ces détenus n'auront pas été soit rapatriés, soit jugés.

"Nous n'allons pas les transférer en des lieux situés sur le sol des Etats-Unis ni les traduire devant la justice civile", a précisé lundi le porte-parole de la présidence, Tony Snow.

"Il n'existe à ce stade aucun plan pour les transférer vers un autre centre de détention, sauf dans la mesure où nous serons capables de rapatrier ceux qui pourraient être jugés et pris en charges ailleurs."

Les détenus sont donc dans "un 'système de détention' ('holding pattern') dans la mesure où ceux qui ne sont pas en cours de rapatriement vont rester là", a-t-il ajouté, concédant que déterminer les moyens de s'occuper de leur cas était un "casse-tête".

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=etranger/20060710.REU33365.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

11 juillet 2006

Nouvel Obs

Les Etats-Unis reconnaissent la protection de la convention de Genève à tous leurs prisonniers

WASHINGTON (AP) -- Une note du Pentagone affirme que l'ensemble des prisonniers détenus par les militaires américains à travers le monde, et en particulier dans le camp de Guantanamo à Cuba, relèvent de la convention de Genève, a annoncé la Maison Blanche mardi.

La décision, qui apparaît dans une note signée de Gordan England, vice-ministre de la Défense, est fidèle à la récente décision de la Cour suprême américaine, a expliqué le porte-parole de la Maison Blanche Tony Snow. Ce dernier a souligné que tous les prisonniers détenus par les forces américaines avaient été traités humainement. Il a également affirmé que ce changement de position ne changeait en rien la détermination du président Bush de permettre la tenue de procès militaires contre les prisonniers. Il s'agit de "trouver un moyen de le faire correctement d'une façon compatible avec la sécurité nationale", a dit Tony Snow.

Cette nouvelle position semble contredire les déclarations précédentes selon lesquelles les prisonniers considérés comme des "combattants illégaux" ne bénéficiaient pas du statut de prisonniers de guerre selon la Convention de Genève de 1949. La plupart sont emprisonnés sans jugement et sans avoir été informés des charges pesant à leur encontre. Une dizaine seulement ont été inculpés de crimes.

La Cour suprême américaine avait jugé le 29 juin que les procès intentés contre ces prisonniers étaient illégaux au regard du droit américain et des Conventions de Genève. AP

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=etranger/20060711.FAP8515.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

TSR

Guantanamo: le Pentagone respectera les Conventions de Genève

WASHINGTON - Le Pentagone a promis de traiter tous les prisonniers en accord avec les Conventions de Genève, selon un rapport rendu public. Ce changement de position intervient après la décision de la Cour suprême américaine d'invalider les tribunaux militaires d'exception de Guantanamo.

"Je vous demande d'examiner rapidement toutes les directives, réglementations, politiques, pratiques et procédures sous votre supervision afin de vous assurer qu'elles sont conformes aux critères de l'article III" des Conventions de Genève, écrit le secrétaire adjoint à la Défense, Gordon England, dans ce rapport.

M. England explique cette demande par la décision fin juin de la Cour suprême américaine d'invalider les tribunaux d'exception créés pour juger les prisonniers de Guantanamo (Cuba). Ce rapport interne daté du 7 juillet a été adressé à plusieurs hauts responsables du ministère américain de la Défense. (ATS)

Jean-Pierre Stroobants

<http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200002&sid=6887815&cKey=1152641172000>

Les avocats d'Omar Khadr espèrent qu'il sera maintenant mieux traité

WASHINGTON (PC, AP) - Les avocats du jeune Canadien Omar Khadr, emprisonné au camp de Guantanamo Bay, à Cuba, disent espérer que leur client sera mieux traité, à la suite de la décision prise par le gouvernement américain au sujet de la convention de Genève.

L'avocat américain Muneer Ahmad a estimé mardi que cette décision constituait une bonne initiative en terme de relations publiques, compte tenu du jugement récemment rendu par la Cour suprême des Etats-Unis, qui a qualifié d'illégaux les tribunaux auxquels font face l'adolescent canadien et d'autres détenus.

Des normes juridiques claires sont importantes parce que l'existence de zones grises permettait que des abus soient commis à la prison militaire américaine, a-t-il affirmé.

Mardi, la Maison-Blanche a annoncé qu'une note du Pentagone affirmait que les prisonniers détenus par des militaires américains à travers le monde relevaient de la convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

<http://www.info690.com/nouvelles.php?cat=2&id=71143>

Les Echos

Etat de guerre et état de droit

SERGIO ROMANO

L'arrêt de la Cour suprême américaine sur le recours en justice d'un prisonnier de Guantanamo, ancien chauffeur d'Oussama ben Laden, ne concerne qu'un cas particulier. Il n'aura aucune conséquence, pour le moment, sur le sort des 500 personnes qui sont toujours détenues dans le camp de l'île de Cuba. Le président Bush n'a pas renoncé à exiger que ces prisonniers soient traités en dangereux terroristes et demande au Congrès une loi qui puisse justifier une juridiction extraordinaire. S'agirait-il d'un problème légal et technique qui sera résolu tôt ou tard par un compromis ? Non, car la question concerne la ligne adoptée par la présidence des Etats-Unis au lendemain des attentats du 11 septembre.

Bush avait immédiatement déclaré que l'Amérique ferait la « *guerre au terrorisme* ». Ceux qui n'avaient vu dans cette phrase qu'une simple déclamation rhétorique, dictée par les exigences du moment, se sont lourdement trompés. Le président a utilisé le mot « *guerre* » car il voulait justifier les mesures qui ont été adoptées dans les mois qui ont suivi : le Patriot Act (une loi approuvée par le Congrès qui a renforcé les pouvoirs de la police et supprimé un certain nombre de garanties constitutionnelles) ; les commissions militaires qui jugent à huis clos sans droit d'appel ; le mémorandum sur la torture préparé par les experts légaux de la Maison-Blanche ; les écoutes téléphoniques ; les ordres qui obligent les compagnies aériennes à communiquer des données appartenant à la vie privée de leurs voyageurs ; le contrôle des mouvements bancaires ; les « livraisons extraordinaires » des suspects terroristes vers des pays où leurs interrogatoires ne tombent pas sous les garanties de la loi des Etats-Unis ; l'utilisation des bases américaines en Europe pour le transport de personnes saisies sur un territoire étranger.

Pendant un certain temps, la rage et la peur de l'opinion publique provoquées par les attentats du 11 septembre ont permis à l'exécutif d'accomplir ce programme. Puis, lentement, le climat a changé. L'évolution de la situation en Irak a prouvé que la « *guerre au terrorisme* » pouvait provoquer des résultats très différents de ceux que l'administration avait déclaré vouloir poursuivre. Les photos prises dans la prison d'Abou Ghraib ont suscité l'indignation de l'opinion publique américaine. Les médias ont commencé à dénoncer les abus et les dangers des pouvoirs discrétionnaires conférés à l'administration. Plusieurs démocrates et quelques représentants du Parti républicain ont exprimé les mêmes préoccupations.

Bush et ses collaborateurs n'ont pas abandonné leur programme. Ils sont convaincus d'être en syntonie avec une partie importante de la société américaine et ils croient que la « *guerre* » qu'ils ont déclarée « *au terrorisme* » (une définition à laquelle la présidence ne veut pas renoncer) justifie les pouvoirs discrétionnaires utilisés jusqu'à présent. Il y a donc un affrontement entre les défenseurs des garanties constitutionnelles et les partisans des mesures d'urgence que le climat électoral contribue à rendre plus dures. Beaucoup de républicains croient que le parti aura de meilleures chances, lors des élections de novembre pour le renouvellement partiel du Congrès, s'il se présente devant les électeurs comme le garant de la sécurité de la nation. Il faudra attendre le verdict des urnes. Mais les événements des derniers mois semblent prouver que l'opinion publique

américaine a en partie absorbé le choc du 11 septembre et ne veut pas que les principes fondamentaux d'un Etat de droit fassent les frais de la « guerre » menée contre le terrorisme.

SERGIO ROMANO est historien et éditorialiste.

http://www.lesechos.fr/info/rew_inter/4447371.htm

Nouvel Obs

Pascal Clément se réjouit qu'un débat ait enfin lieu sur l'avenir des détenus de Guantanamo

WASHINGTON (AP) -- Le ministre de la Justice français Pascal Clément a participé mardi à l'ouverture de la quatrième session annuelle de travail sur le terrorisme avec les Etats-Unis, et s'est notamment satisfait de l'ouverture de discussions sur le futur des détenus de Guantanamo.

"La France reconnaît depuis de nombreuses années l'importance du risque terroriste", a-t-il déclaré. "Depuis 20 ans, nous avons une loi spécifique, qui est appliquée par des juges spécialisés", a-t-il ajouté lors d'une conférence de presse à laquelle assistait également le chef de la cellule anti-terroriste, le juge Jean-Louis Bruguière.

Le Garde des Sceaux s'est entretenu de Guantanamo et d'autres sujets avec son homologue américain Alberto Gonzales, mais n'a pas donné de détails sur le contenu des discussions. Il a toutefois relevé qu'Alberto Gonzales avait parlé de prisonniers de guerre et non de combattants ennemis en parlant des détenus de Guantanamo.

"La bonne nouvelle, c'est que les dirigeants commencent à poser des questions", a-t-il déclaré. "C'est le début d'un débat."

Il a ajouté que ce n'était pas le rôle de la France de donner son opinion dans "un débat qui est à la fois juridique et philosophique", mais il s'attend à ce que de nombreux pays européens suivent les débats américains de près.

La France, comme de nombreux pays, n'a jamais reconnu la légitimité de la prison de Guantanamo, qui est également de plus en plus contestée aux Etats-Unis. Le mois dernier, la Court Suprême a jugé que les projets du président George W. Bush, qui souhaitait faire comparaître les détenus de Guantanamo devant des tribunaux militaires, constituaient une violation du droit américain et international.

L'administration Bush a indiqué mardi que les détenus de Guantanamo et des autres prisons militaires étaient sous la protection de la convention de Genève, en tant que prisonniers de guerre, un statut qui leur était refusé jusqu'à présent. AP

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=etranger/20060712.FAP8641.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

12 juillet 2006

Amnesty International

Etats-Unis : L'application de l'article 3 commun ne constitue qu'une première étape

(07/06)

Dans une nouvelle note, Gordon England, secrétaire d'Etat adjoint à la Défense des États-Unis, donne pour instruction aux responsables du département de la Défense de s'assurer que l'ensemble de leur personnel respecte les exigences de l'article 3 commun aux Conventions de Genève. Il s'agit là d'une évolution bienvenue – mais qui ne constitue qu'une première étape.

Le mois dernier encore, Amnistie internationale a demandé au président George W. Bush de retirer ou de réécrire de manière substantielle sa note du 7 février 2002, dans lequel l'article 3 commun

était mis de côté (web.Amnistie.org/library/Index/ENGAMR510932006). De fait, la note du 7 juillet du secrétaire d'État adjoint England correspond au moins à un retour partiel sur la politique suivie depuis quatre ans et demi par l'administration des États-Unis, consistant à refuser les protections de l'article 3 commun aux Conventions de Genève aux personnes détenues par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Les instructions du secrétaire adjoint ne concerneraient que les personnes détenues par le département de la Défense, exemptant encore une fois d'autres organes comme la CIA, qui seraient responsables de détentions secrètes, de « *restitutions* » illégales, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Il est donc manifeste que la décision d'appliquer l'article commun 3 aux détenus dans un cadre militaire ne constitue qu'une avancée partielle. Il faut également appliquer l'ensemble des protections définies par le droit international humanitaire et relatif aux droits humains à toutes les personnes détenues, où qu'elles se trouvent et quel que soit l'organe qui les détient.

La décision *Hamdan c. Rumsfeld* prise le 29 juin par la Cour suprême, qui a suscité la note du secrétaire adjoint à la Défense, a ébranlé un pilier essentiel de la « *guerre contre le terrorisme* » des États-Unis, en déclarant applicable l'article 3 commun. L'affaire impliquait le détenu yéménite Salim Ahmed Hamdan, l'un des détenus de Guantánamo risquant d'être jugé par des commissions militaires, des organes créés par le président Bush dans un décret militaire qu'il a signé le 13 novembre 2001. Amnistie internationale a demandé à l'administration des États-Unis de ne pas chercher à ressusciter les commissions militaires sous d'autres formes, ou par d'autres moyens, par exemple une autorisation du Congrès.

Pour l'instant, l'administration des États-Unis n'a pas tenu compte de la référence faite par la majorité de la Cour suprême dans l'affaire Hamdan au droit à un procès équitable, tel que l'énonce le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Cour suprême a mentionné les normes relatives à un procès équitable figurant dans ce traité comme étant des protections fondamentales ; Amnistie internationale soutient ce point de vue. Notre organisation demande à nouveau au gouvernement des États-Unis d'appliquer ces protections.

Amnistie internationale demande encore que tous les détenus de Guantánamo soient traduits en justice dans un procès équitable devant des tribunaux des États-Unis sans plus attendre, ou qu'ils soient libérés et pleinement protégés. Le centre de Guantánamo doit être fermé. Toutes les autres détentions doivent être mises en pleine conformité avec le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Il faut cesser toutes les détentions secrètes. Tous les détenus doivent avoir accès à leurs familles, leurs avocats, et pouvoir remettre en cause la légalité de leur détention et être libérés s'ils ne bénéficient pas d'un procès équitable.

Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », l'administration des États-Unis n'a pas seulement cherché à contourner les protections de la Convention de Genève, mais également celles du droit international relatif aux droits humains. Parmi ces textes figurent la Convention contre la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Les États-Unis ont ratifié le PIDCP en 1992 et la Convention contre la torture deux ans plus tard.

Ce mois de mai, à Genève, le Comité des Nations unies contre la torture a rejeté la conception des États-Unis, selon laquelle la Convention contre la torture ne s'appliquait pas aux personnes détenues par les États-Unis hors de leur territoire. La semaine prochaine, les États-Unis comparaitront devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Amnistie internationale et d'autres organisations ont envoyé des notes au Comité, notamment sur leurs inquiétudes quant à la non-application extraterritoriale du PIDCP par les États-Unis, malgré les instructions précédentes du Comité.

Il est certainement temps que la politique des États-Unis évolue davantage. L'attitude de rejet de leur administration face au droit international et à ses normes a entraîné de graves atteintes aux droits humains et a considérablement nui à la crédibilité des États-Unis en termes de droits humains.

Contexte

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève correspond au droit international coutumier. Ses dispositions ont été définies par la Cour internationale de justice comme constituant une référence minimale, s'ajoutant aux règles plus élaborées qui doivent également s'appliquer aux conflits internationaux. Dès 1949, la Cour internationale de justice définissait ces protections comme des considérations d'humanité élémentaires. L'article 3 commun stipule qu'un procès peut être seulement « *rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés* ». Cet article interdit également la torture et les traitements cruels, humiliants ou dégradants.

Certains éléments laissent à penser que le rejet des protections de la Convention de Genève par l'administration des États-Unis participerait d'une tentative pour exempter des agents des États-Unis de poursuites pour crimes de guerre, aux termes du droit des États-Unis. En conséquence, les violations des droits humains par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » ont été systématiques. Depuis plus de deux ans, Amnistie internationale demande qu'une commission dotée de pleins pouvoirs enquête sur tous les aspects des politiques et pratiques des États-Unis, en termes de détention et d'interrogatoire, dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », notamment les « *restitutions* » et détentions secrètes.

Dans une note récente à l'administration des États-Unis, Amnistie internationale a souligné un point absolument nécessaire, a fortiori dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » : l'administration des États-Unis doit s'assurer que, lorsque des responsables parlent de l'engagement des États-Unis en faveur d'un traitement humain, cela corresponde au minimum au droit international et à ses normes. Cela n'a pour l'instant manifestement pas été le cas. Des responsables des États-Unis ont autorisé et approuvé des techniques d'interrogatoire et des conditions de détention qui violent les normes internationales, tout en affirmant dans le même temps s'engager à traiter les détenus humainement.

Pour de plus amples informations, merci de consulter : *Memorandum to the US Government on the report of the UN Committee Against Torture and the question of closing Guantánamo*, 23 juin 2006, web.Amnistie.org/library/Index/ENGAMR510932006

Index AI : AMR 51/110/2006 (Public)

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=3722>

Swissinfo

Le revirement américain sur les détenus salué

Selon un expert suisse de droit international, la décision américaine de respecter l'article 3 des Conventions de Genève en matière de protection des prisonniers de guerre est une percée.

Interrogé par swissinfo, Handrew Clapham, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, analyse le revirement du Pentagone.

Mardi, le Pentagone (ministère américain de la défense) a annoncé que les États-Unis s'engageaient à respecter l'article 3 des Conventions de Genève de 1949 en ce qui concerne les prisonniers de « la guerre contre le terrorisme ».

Cet article interdit les traitements cruels, humiliants ou dégradants envers les prisonniers capturés lors d'un conflit. Ainsi que les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal normalement constitué.

Pour sa part, le ministère suisse des Affaires étrangères (DFAE) a pris acte avec intérêt mercredi de la décision des États-Unis. « Cette évolution de la position américaine conforte la prééminence du droit international humanitaire », ont souligné les services de Micheline Calmy-Rey dans un communiqué.

De son côté, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) considère que l'article 3 des Conventions est "le

minimum" de ce qui doit être appliqué dans tous les conflits armés. Il ajoute néanmoins qu'il s'agit "d'un pas important effectué par les Etats-Unis en vue de respecter le droit international".

Le revirement américain intervient à la suite d'un jugement de la Cour suprême des Etats-Unis du 29 juin, qui considérait comme "illégaux" les tribunaux militaires créés par le président George W. Bush dans la foulée des attentats du 11 septembre pour juger les prisonniers de Guantanamo.

Les Etats-Unis avaient jusqu'ici estimé que certains prisonniers liés à la "guerre contre le terrorisme" menée par Washington ne méritaient pas toutes les protections énoncées dans les Conventions de Genève.

swissinfo: Quelle importance revêt la décision des Etats-Unis?

Andrew Claphman: C'est important, parce que les services et les agents américains ne pourront plus ignorer le fait que les Etats-Unis sont aussi tenus au respect des Conventions de Genève. Jusqu'à présent, ce message ne passait pas très bien et nous savons qu'il y a eu des mauvais traitements.

A l'avenir, nous espérons que les gens réfléchiront à deux fois avant de maltraiter quelqu'un. Après quelques recherches, ils découvriront aussi que violer l'article 3 risque de conduire à une condamnation pour crimes de guerre.

swissinfo: Cette inversion de tendance aux Etats-Unis est-elle à considérer comme une victoire du CICR ou l'administration Bush a-t-elle simplement passé le dossier à la Cour suprême?

A.C. : Un peu des deux, je pense. Le CICR, Mary Robinson [ancien haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme] et diverses organisations non gouvernementales ont toujours défendu l'idée que les Conventions de Genève s'appliquaient aussi aux prisonniers de Guantanamo.

La décision de la Cour suprême a certes accéléré la prise de décision de l'administration Bush, mais cette décision n'était pas trop difficile à prendre vue que de toute façon tout le monde affirmait que les Conventions de Genève devaient être appliquées.

swissinfo: Mais l'autorité du Pentagone ne s'applique qu'aux personnes qui sont aux mains des forces armées et non à celles qui sont détenues par la CIA.

A.C. : La règle dit que c'est «le parti en conflit» qui est lié à l'Article 3 et non pas uniquement le Département de la défense. Or «le parti en conflit» signifie ici les Etats-Unis. Ainsi, l'idée que des prisonniers détenus par la CIA ne sont pas concernés n'a pas beaucoup de sens.

swissinfo: Le Pentagone dément qu'il s'agisse d'une inversion de la politique et déclare que les détenus ont toujours été traités «humainement». Sommes-nous sur le point de voir des changements concrets dans les traitements des prisonniers? Et comment ceci peut-il être contrôlé?

A.C. : Le contrôle a lieu grâce aux visites que le CICR fait aux prisonniers. D'autre part, des détenus sont de temps en temps relâchés. Ils racontent alors leur histoire et la manière dont ils ont été traités. Mais il est très difficile de dire ce qui va se passer dans l'immédiat.

Il y a beaucoup de psychologie dans toute cette affaire. Mais cela délivre vraiment un message fort. On ne trouvera plus cet argument qui prétend que les Etats-Unis ne sont pas forcés de traiter ces gens humainement parce qu'ils ne sont pas couverts par les Conventions de Genève. Désormais, il est clair qu'ils le sont.

Interview swissinfo, Adam Beaumont, Genève
(Traduction de l'anglais: Mathias Froidevaux)

CONVENTIONS DE GENÈVE

L'article 3 des Conventions de Genève interdit les traitements cruels, humiliants ou dégradants envers les prisonniers capturés lors d'un conflit. Ainsi que les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal normalement constitué.

CONTEXTE

- Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, dont la Suisse est l'Etat dépositaire, constituent la base du droit humanitaire international.
- Les Conventions définissent le traitement des civils et des combattants en temps de guerre et d'occupation.
- Henry Dunant, fondateur du Comité international de la Croix-Rouge, est l'initiateur de la première Convention de 1864.
- Les quatre Conventions ont été révisées et étendues en 1949. La première concerne les forces terrestres, la seconde les forces navales, les deux dernières respectivement les prisonniers de guerre et les civils.

FAITS MARQUANTS

- Andrew Clapham est professeur de droit public international à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève
- Il est également le futur directeur d'une Académie internationale en droit humanitaire et droits humains s'ouvrira en octobre 2007 à Genève.

LIENS

- [Les Conventions de Genève sur le site de la Croix-Rouge](http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/genevaconventions) (<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/genevaconventions>)
- [Droit International Humanitaire - Traités & textes sur le site de la Croix-Rouge](http://www.icrc.org/dih.nsf/CONVPRES?OpenView) (<http://www.icrc.org/dih.nsf/CONVPRES?OpenView>)
- [Comité international de la Croix-Rouge](http://www.icrc.org/fre) (<http://www.icrc.org/fre>)
- [Institut universitaire de hautes études internationales de Genève](http://hei.unige.ch/) (<http://hei.unige.ch/>)
- [Ministère américain de la défense](http://www.defenselink.mil/) (<http://www.defenselink.mil/>)
- [Protection des victimes de la guerre sur le site admin.ch](http://www.admin.ch/ch/f/rs/0.5.html#0.518.12) (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/0.5.html#0.518.12>)

http://www.swissinfo.org/fre/a_la_une/detail/Le_revirement_americain_sur_les_detenus_salue.html?siteSect=105&sid=6892300&cKey=1152782698000

13 juillet 2006

ONU

Kofi Annan salue la décision des Etats-Unis d'appliquer les Conventions de Genève aux détenus étrangers

13 juillet – Le Secrétaire général de l'ONU s'est félicité aujourd'hui de la décision prise mardi par le gouvernement des Etats-Unis d'appliquer les Conventions de Genève à l'ensemble des prisonniers suspects de liens avec Al-Qaeda et détenus par les militaires américains, notamment à Guantanamo.

« Le Secrétaire général a salué la décision du gouvernement des Etats-Unis demandant à ses fonctionnaires du ministère de la Défense de revoir rapidement toutes les directives (?) concernant les militants détenus aux Etats-Unis et suspectés d'avoir des liens avec Al-Qaeda ou les Taliban, afin de s'assurer qu'elles soient conformes avec l'article 3 des Conventions de Genève », indique un [message](#) transmis aujourd'hui par son porte-parole.

Selon l'article 3 commun aux Conventions de Genève, les prisonniers doivent être traités « avec humanité » et bénéficier en cas de procès « de garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés ».

Dans son message, Kofi Annan a estimé que « cette décision renforçait l'Etat de droit international », rappelant la forte tradition qui existe aux Etats-Unis de respecter les libertés civiles.

Il a aussi rappelé que « le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne contredisait et ne sapait en rien les efforts pour lutter contre le terrorisme.

« Au contraire, a-t-il souligné, c'est essentiel au succès de ces efforts ».

Le Secrétaire général a enfin encouragé les pays à revoir régulièrement leur législation pour s'assurer qu'elle soit en conformité avec le droit international.

Le ministère de la Défense des Etats-Unis a publié mardi une note interne ordonnant à tous ses services de respecter l'article 3 des quatre Conventions de Genève adoptées en 1949, qui interdit les traitements cruels, humiliants ou dégradants envers les prisonniers capturés lors d'un conflit.

Selon le Pentagone, un millier de détenus sont concernés, dont 450 à Guantanamo.

Depuis février 2002, l'administration Bush affirmait que les prisonniers d'Al-Qaida et les talibans ne pouvaient prétendre à la protection des conventions de Genève, n'étant pas des combattants réguliers respectant les lois de la guerre.

Après le suicide au mois de juin de trois détenus à Guantanamo, des experts des droits de l'homme des Nations unies avaient réclamé de nouveau la fermeture immédiate de la prison américaine où les conditions de détention « inhumaines et dégradantes » affectent la santé mentale des détenus ([dépêche](#) du 14.07.06).

Au mois de février, Kofi Annan s'était prononcé pour une fermeture de Guantanamo, le plus tôt possible. Il avait aussi demandé à ce que les détenus soient « jugés ou libérés » ([dépêche](#) du 16.02.06).

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=12636&Cr=&Cr1=#>

Tageblatt

Que faire des détenus de Guantanamo ? Le débat s'annonce houleux au Congrès

La tâche s'annonce ardue pour le Congrès américain, sommé il y a deux semaines par la Cour suprême de mettre en place une procédure judiciaire constitutionnelle et conforme aux conventions de Genève pour juger les détenus de la «guerre contre le terrorisme».

Certains membres de la majorité républicaine à la Chambre des Représentants paraissent tout disposés à accorder au gouvernement de George W. Bush ce qu'il semble réclamer : une simple légalisation par les parlementaires des tribunaux spéciaux qu'il avait créés unilatéralement, suscitant alors la condamnation de la Cour.

«Peut-être que (ce problème) pourrait être réglé très facilement», a ainsi avancé la Californienne Candice Miller. «Peut-être qu'on pourrait se contenter de valider ce que le pouvoir exécutif et le département de la Défense ont fait et passer à autre chose ?» a-t-elle dit lors d'une audition organisée mercredi à la chambre basse du parlement américain.

«Ce serait très souhaitable», lui a répondu l'un des principaux juristes du Pentagone, Daniel Dell'Orto, qui a passé de longues heures au Sénat, puis à la Chambre à défendre ce point de vue.

Mais d'autres membres influents de la majorité républicaine n'entendent pas se contenter d'une telle solution, ce qui laisse présager de difficiles négociations, rappelant les déchirements provoqués par le débat sur la torture il y a un an.

Le Pentagone et le vice-président Dick Cheney, appuyés par l'aile la plus conservatrice du parti républicain à la Chambre, avaient alors pesé de tout leur poids pour empêcher l'adoption d'un amendement contre la torture défendu par le célèbre sénateur John McCain, avant de devoir plier.

Comme il y a un an, plusieurs influents sénateurs de la majorité républicaine semblent prêts à tenir tête.

«Il n'y a certainement pas de consensus» pour approuver la façon dont les prisonniers ont été traités jusqu'à présent au plan judiciaire, a souligné jeudi le président de la commission des forces armées du Sénat, le républicain John Warner.

Pendant une audition présidée par M. Warner, les militaires à la tête des institutions judiciaires des quatre branches de la Défense (armée de Terre, Marine, armée de l'Air, corps des Marines) ont d'ailleurs tous plaidé pour que la loi en gestation prenne pour base non les procédures censurées par la justice, mais le «code de justice militaire» en vigueur.

Ils ont toutefois indiqué que plusieurs garanties accordées aux militaires passant en cour martiale devraient être aménagées : les terroristes présumés n'auraient pas le droit de bénéficier des services d'un avocat dès leur capture, et les règles sur la recevabilité des preuves à charge pourraient être assouplies.

Le débat, qui devrait battre son plein à l'automne, juste avant les élections parlementaires du 7 novembre, s'annonce délicat à gérer pour l'opposition démocrate, soucieuse de ne pas passer pour complaisante envers les terroristes.

La sénatrice Hillary Clinton a d'ailleurs dénoncé jeudi le danger de «discours excessifs», «embarrassants» et même «inexactes». «Il est important non seulement de discuter des détails (des procédures), mais d'alléger l'atmosphère», a-t-elle souligné.

Une référence implicite aux républicains de la Chambre, qui, après la décision de la Cour suprême, saluée par l'état-major démocrate, avaient accusé l'opposition de vouloir accorder «des privilèges spéciaux aux terroristes».

Paradoxalement, les responsables de la Défense apparaissent eux aussi très divisés, entre civils et militaires.

Les juristes militaires entendus jeudi ont indiqué qu'ils étaient hostiles à une simple légalisation des procédures existantes. Ils ont également souligné qu'elles avaient été établies en leur temps par des civils, qui n'avaient pratiquement pas tenu compte des remarques des militaires.

<http://www.tageblatt.lu/edition/article.asp?ArticleId=51238>

Challenges

Le responsable de Guantanamo commandera l'Otan en Europe

BRUXELLES (Reuters) - Les Etats-Unis ont choisi le général Bantz J. Craddock, qui supervise le camp américain de Guantanamo, pour succéder à James Jones au poste de commandant suprême des forces alliées de l'Otan en Europe (Saceur).

"Le président (George) Bush a proposé que le général Craddock assume le poste de Saceur", peut-on lire dans un communiqué de l'Alliance atlantique qui précise que le Comité des plans de défense de l'Otan a approuvé cette nomination.

Le Saceur, dont le quartier général est situé à Mons, dans le sud de la Belgique, est automatiquement un militaire américain mais le secrétaire général de l'Otan est toujours un ressortissant européen - actuellement Jaap de Hoop Scheffer.

En tant que commandant de l'armée américaine pour le sud des Etats-Unis, Craddock a sous sa responsabilité le camp américain de la "guerre contre le terrorisme" de Guantanamo.

Les gouvernements européens ont demandé la fermeture de ce camp, où les prisonniers sont détenus sans jugement.

http://challengestempsreel.nouvelobs.com/international/arti_52791_27663.html

15 juillet 2006

Le Matin

Une vingtaine de prévenus membres de la cellule Reha devant la Cour d'appel à Salé

Vingt-deux prévenus, membres de la cellule Mohamed Reha, un Belge d'origine marocaine, ont comparu pour la première fois devant la Chambre criminelle (1er degré) de l'annexe de la Cour d'appel à Salé, dans le cadre de la loi antiterroriste.

Ce groupe est poursuivi pour "constitution de bande criminelle dans le but de préparer et de commettre des actes terroristes dans le cadre d'un projet collectif visant à porter atteinte à l'ordre public, collecte et gestion de fonds dans l'intention de les utiliser dans la perpétration d'actes terroristes".

La Cour a décidé, à l'issue de cette audience, de reporter ce procès au 6 octobre prochain pour permettre à la défense de préparer ses plaidoiries.

La police judiciaire a démantelé en novembre dernier cette cellule à l'étape de constitution qui serait dirigée par Reha et Khalid Azig, qui fait partie de ce groupe.

Selon le procès verbal de la police, ce groupe était en connexion avec des organisations terroristes extérieures qui assuraient son financement, notant que l'objectif de la constitution de cette cellule était d'enrôler de jeunes marocains pour les envoyer suivre des entraînements paramilitaires à l'étranger avant de les rapatrier par la suite afin de commettre des actes de sabotage au Maroc".

La même source indique que Reha avait rejoint le Maroc en septembre dernier en compagnie de Khalid Azig, rentré au Maroc en juin de l'année dernière, dans le but de tisser des liens avec des "Marocains afghans", dont deux (Brahim Benchekroun et Mouhamed Mazouz) étaient détenus à la base américaine de Guantanamo.

Ces derniers sont poursuivis dans une autre affaire avec trois autres prévenus pour "appartenance et assistance à

une bande criminelle par le biais de transfert et de remise de fonds à des Marocains agissant contre les intérêts du Maroc et falsification d'un passeport".

<http://www.lematin.ma/Journal/Article.asp?id=natio&ida=63256>

15 juillet 2006

Ecarabes

Gitmo : le poids des mots, le chic des photos

Dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », l'administration des Etats-Unis n'a pas seulement cherché à contourner les protections de la Convention de Genève, mais également celles du droit international relatif aux droits humains, dénonçait encore mardi Amnesty International.

Comble de l'ironie : les avocats de l'ancien chauffeur de Ben Laden, détenu à Guantanamo Bay, viennent d'enregistrer une victoire importante devant la Cour Suprême.

Le secrétaire adjoint à la Défense US, Gordon England, a rendu public une note mardi reconnaissant l'application de l'article 3 de la Convention de Genève aux « détenus du Département de la Défense ».

« La Cour Suprême a jugé que l'article 3 de la Convention de Genève de 1949 a valeur de loi dans le conflit avec Al Quaeda. La Cour a estimé que les commissions militaires constituées par le Département de la Défense ne sont pas en conformité avec l'article 3 » indique le mémo qui demande à ce que les personnels militaires du Département de la Défense adhèrent aux critères stipulés par l'article 3.

La communauté internationale et les associations de défense des droits de l'homme dénoncent régulièrement depuis plusieurs années les traitements infligés aux prisonniers détenus à Guantanamo Bay ainsi que leur statut officiel de « combattant ennemi » jugé au minimum très ambivalent.

En 2003, une décision de justice américaine avait autorisé Washington à retenir en captivité sur la base américaine cubaine de Gitmo les ressortissants d'origine britannique, australienne ou koweïtienne suspectés d'être des guerriers talibans ou membres du réseau terroristes Al Quaeda.

Le principe d'un « trou noir juridique à Guantanamo » avait été jugé « inacceptable » par le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, Sergio Vieira.

En février 2005, six experts des droits de l'homme des Nations Unies avaient encore dénoncé « la base juridique peu claire » d'un maintien en détention des prisonniers de Guantanamo, « plus de 18 mois après la fin du le conflit armé international en Afghanistan et de la guerre en Iraq ».

La troisième Convention de Genève, qui traite des prisonniers de guerre, stipule que tout prisonnier de guerre doit être libéré sans délai dès la fin des hostilités.

On remarque que la décision de la Cour suprême ne concerne que l'application du seul article 3 qui réclame que les prisonniers de guerre soient traités « avec humanité » en « toutes circonstances » et prohibe « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices » ou encore « les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ».

On estime que le Département de la Défense retient prisonniers 450 personnes à Cuba et un millier dans le monde.

« Les instructions du secrétaire adjoint ne concerneraient que les personnes détenues par le département de la Défense, exemptant encore une fois d'autres organes comme la CIA, qui seraient responsables de détentions secrètes, de « restitutions » illégales, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » a déclaré mardi Amnesty International qui rappelle le contexte de la décision : le jugement Hamdan contre Rumsfeld pris le 29 juin par la Cour suprême.

Cette décision qui a suscité la note du secrétaire adjoint à la Défense, a ébranlé un pilier essentiel de la « guerre contre le terrorisme » des Etats-Unis, en déclarant applicable l'article 3 commun. L'affaire impliquait le détenu yéménite Salim Ahmed Hamdan (ancien chauffeur et garde du corps de Ben Laden ndlr), l'un des détenus de Guantánamo risquant d'être jugé par des commissions militaires, des organes créés par le président Bush dans un décret militaire qu'il a signé le 13 novembre 2001.

Amnesty International a aussi demandé à l'administration des Etats-Unis de ne pas chercher à ressusciter les commissions militaires sous d'autres formes, ou par d'autres moyens, par exemple une autorisation du Congrès.

Mardi dernier, le conseiller à la Défense Daniel J. Dell'Orto a réaffirmé devant le Comité judiciaire du Sénat que les « tribunaux militaires » sont le meilleur moyen de traduire les combattants ennemis pour crimes de guerre. Les Etats-Unis comparaîtront cette semaine devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies, a rappelé Amnesty.

Le chic des photos

Guantanamo n'est pas le chenil que l'on croit. Cette série de photos diffusée par le Département de la Défense en avril 2006 prouve exactement le contraire. Gitmo est un ensemble de camps 5 étoiles offrant une foultitude de petits détails qui réchauffent le cœur des combattants ennemis, notamment musulmans : flèches intérieures et extérieures indiquant la direction de la Mecque pour la prière, Coran tout neuf offert avec son indispensable masque chirurgical permettant d'accrocher astucieusement le livre de prières au-dessus du sol et éviter que les gardiens n'y touchent, courts de basket et de volley-ball et autres enceintes permettant de jouer au foot, d'entretenir sa forme et même de prendre connaissance des dernières nouvelles du pays... Tout le matériel est neuf : équipement médical, sportif, douches, cellules, guérites climatisées, sans oublier le camp 6 dernièrement construit qui est un modèle d'art-déco. Merci de respecter le panneau « Silence pendant la prière ».

http://www.ecaraibes.com/article/article.asp?id_article=11492730188067